

Décision

Générale

colonial

Décision n° 224 nommant les fonctionnaires charges de la vérification des Caisses dans les divers services de la Colonie.

n° 224

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 décembre 1908

Numéro JO
n° 146 du 01/01/1909

Date du numéro
1 janvier 1909

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Seront vérifiées à la date du 31 décembre 1908 : 1° La Caisse du Service des Douanes et Contributions par M. de Tourris, secrétaire général p. i. 2° La caisse du Receveur-Comptable des Postes et Télégraphes par M. Lassaigne, chef du Bureau des Finances. 3° La Caisse de l'Agence Spéciale par M. Séré, chef du 1er bureau du Secrétariat général. 4° La Caisse du Chef du Service de Santé par M. Torchet, commis principal des Secrétariats Généraux. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CASTAING.